



VILLE DE MOLSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR relatif à l'utilisation du terrain de camping municipal

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger, et la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Ces renseignements seront conservés pendant une durée de 6 mois à compter de la date de départ.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Du 24 juin 2020 au 13 septembre 2020 : 8h-13h et 14h-19h

Du 14 septembre 2020 au 01 novembre 2020 : 8h-13h et 14h-17h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en

l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h 00 et 7 h 00.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Si la visite dure plus d'une demi-journée, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 7 h à 22 h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles dans le respect des consignes de tri.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré de 20h00 à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

16. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil avant le départ. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour et la taxe d'ordures ménagères.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué le paiement du solde de leurs redevances la veille du départ.

Les départs ne pourront se faire que pendant les heures d'ouverture du portail.

Le Maire,
Laurent FURST





ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR – COVID 19 relatif à l'utilisation du terrain de camping municipal

Le camping est un établissement recevant du public de type PA. Suite à la pandémie du COVID-19, les clients du camping sont tenus d'appliquer les règles suivantes :

1. Distanciation physique et port du masque

Toute personne séjournant sur l'aire d'accueil du camping, ou visiteur, est tenue de respecter une distance minimale d'un mètre des autres utilisateurs. Lorsque cette distance ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire pour toutes personnes âgées de onze ans et plus.

2. Gestes barrières

Toute personne séjournant sur l'aire d'accueil du camping, ou visiteur, doit respecter les prescriptions suivantes :

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ensuite ;
- Saluez sans serrer la main, arrêtez les embrassades.

3. Accueil

L'accueil est équipé de gel hydro alcoolique.

Le personnel d'accueil est protégé par un panneau plexi-glace.

Toute personne entrant à l'accueil doit être masquée, et doit se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Un seul représentant par famille est autorisé à entrer.

Les marquages au sol et les panneaux définissant le sens de circulation doivent être respectés.

Les documents nécessaires à l'enregistrement doivent être présentés selon les indications portées par voie d'affichage.

Le règlement par carte bancaire est à privilégier.

4. Espaces sanitaires (toilettes, douches, lavabos)

Dès l'entrée dans le sanitaire, les usagers doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou du gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque est obligatoire dans les espaces sanitaires. Le retrait du masque est autorisé dans les douches individuelles, une fois la porte fermée.

Les portes extérieures doivent rester ouvertes pour limiter les surfaces de contact.

Les marquages au sol et les panneaux définissant le sens de circulation doivent être respectés.

Les sanitaires font l'objet de mesures spécifiques de désinfections.

5. Hygiène des mobil-homes

Les mobil-homes doivent être fréquemment aérés.

Exceptionnellement, les couettes, couvertures et oreillers ne seront pas fournis.

Les draps de protection à usage unique devront être déposés dans une poubelle prévue à cette effet.

Compte tenu des prescriptions de désinfection, le forfait ménage est facturé à tout occupant. L'état des lieux de sortie se fera sur RDV avant le départ.

6. Distance des campings cars et installation

Les campings cars et installations annexes doivent être implantés à une distance permettant de garantir une distanciation physique optimale.

7. Poubelles et bennes à ordures

Le port de gants est conseillé avant toute manipulation de couvercles de poubelles ou de bennes à ordures.

8. Symptômes COVID-19

En cas de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires etc.), ou de contact récent avec une personne symptomatique, ou testée positive au COVID-19, il convient de s'isoler et d'appeler un médecin traitant. L'accueil doit être prévenu sans délai.

Les personnes présentant des suspicions avant le début du séjour sont invitées à reporter leur séjour.

9. Sanctions

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le Maire,
Laurent FURST

